

Avec Agnès Klein, zoom sur vos placements financiers

Dans cette période économique fragile couplée avec un durcissement de la pression fiscale, il est encore plus important qu'avant de mettre en place une stratégie patrimoniale cohérente et adaptée aux besoins de chacun. En tant que conseil en gestion de patrimoine, installée à Grenoble depuis plus de 30 ans, Agnès Klein nous éclaire sur l'actualité de nos placements financiers.

Le phénomène est bien connu des observateurs. Dès que la conjoncture se brouille, les particuliers font le plein de liquidités, livret A en tête au détriment d'autres placements comme l'assurance-vie. Pensez-vous que ce soit la bonne solution ?

La réponse est clairement non, plutôt que de choisir entre ces deux solutions, l'épargnant a tout intérêt à les coupler, chacune présentant des atouts propres en termes de liquidités, de rentabilité et de stratégie patrimoniale. Le livret A est à privilégier avant tout pour l'épargne de précaution. La hausse du plafond annoncée concernant le livret A ne modifie en rien le taux d'intérêt qui reste à 2.25 % tandis que le rendement d'un fonds en euro sur le contrat d'assurance-vie Afer en 2011 était de 3.43 % nets de frais de gestion par exemple. Un point de plus de rentabilité, c'est loin d'être neutre ! Bien sûr la disponibilité sur le livret A est totale. On peut faire tous les allers-retours que l'on souhaite sans frais ni pénalités fiscales. Mais, on l'oublie souvent, on peut également mobiliser à tout moment des sommes investies sur un contrat d'assurance-vie. Il ne faut pas confondre disponibilité et fiscalité. Certes, si l'on effectue un retrait avant 8 ans, les intérêts générés par cette somme seront fiscalisés. Mais cette fiscalité est moins dissuasive qu'il n'y paraît. En effet, les rachats sont pour partie constitués de capital et seuls les produits générés par le capital sont imposables. Surtout, passé 8 ans, pour l'instant encore, elle devient presque indolore. Et puis, il existe sur les contrats la possibilité d'effectuer une avance. Ce prêt, permet en cas de besoin ponctuel, de disposer de liquidités sans pour autant toucher à son épargne qui continue de produire du rendement et ce sans être imposé. **Avec le récent plafonnement des niches fiscales, peut-on malgré tout encore tirer son épingle du jeu ?**

Même si le plafonnement à 10 000 euros pour 2013 réduit considérablement les possibilités de faire baisser son impôt sur le revenu, il reste à mon sens, des solutions pour aller plus loin. On peut par exemple investir dans un plan d'épargne retraite comme le PERP. En effet, les dispositifs de retraite ne sont pas concernés par le plafonnement. Vous pouvez investir 10 % de vos revenus imposables nets et les déduire intégralement de vos

revenus de l'année concernée. Cette déduction vous procurera une économie d'impôt d'autant plus importante que vous êtes imposé dans une tranche marginale élevée. Pour un contribuable taxé dans la nouvelle tranche à 45 %, le gain d'impôt équivaut presque à la moitié de son investissement. En revanche, l'intérêt de l'opération est nul ou très faible pour les personnes peu imposées. **Plus généralement, beaucoup d'économistes parlent de « répression financière » qu'en pensez-vous ?**

Je suis forcément d'accord dans la mesure où j'ai le sentiment que l'État a décidé de faire payer la sortie de crise aux épargnants en les taxant davantage, en rémunérant moins bien leurs placements et en maintenant artificiellement bas les taux d'intérêt. Mais attention, mieux vaut parfois payer l'impôt plutôt que d'investir dans des usines à gaz ! L'investissement doit se justifier en soi. Quatre lois de finances depuis janvier : cela veut dire qu'il ne faut pas mettre en place, pour des motifs fiscaux, des solutions rigides, propres à se transformer en pièges en cas d'évolution de la fiscalité.

Outre cette inquiétude face à l'augmentation de la pression fiscale, quelle est aujourd'hui la préoccupation première de vos clients ?

Sans aucune hésitation, la retraite. Les particuliers sont clairement préoccupés pour leur niveau de vie à la retraite. C'est aujourd'hui leur souci majeur. Pour ceux qui en approchent, c'est l'inquiétude face à une baisse de leurs revenus inévitable couplée avec un allongement de la durée de vie. Pour les plus jeunes, c'est commencer à épargner dès aujourd'hui pour éviter une catastrophe. Dans ce contexte, nous proposons de nouvelles solutions à nos clients. Cela va de la mise en place de contrats dépendance, le recours à la vente en viager quand le contexte familial l'autorise ou encore la mise en place de plans programmés d'investissement.

Dans ce contexte, existe-t-il encore des placements qui tirent leur épingle du jeu ?

Pour moi, il existe deux grands rescapés à privilégier d'urgence pour les épargnants qui ne détiennent pas ces enveloppes et à renforcer pour les autres. Tout d'abord l'assurance-vie qui cumule les forces. Elle est d'abord



dotée d'avantages fiscaux sur les gains réalisés. S'y ajoute une exonération des capitaux transmis en cas de décès. Les bénéficiaires désignés échappent à toute taxation jusqu'à 152 500 euros quel que soit le nombre de bénéficiaires, à condition que les sommes aient été investies avant 70 ans. Et si cet abattement est dépassé, la taxation est forfaitaire, au taux réduit de 20 ou 25 %. C'est bien plus doux que les 40 ou 45 % prévus pour les droits de succession ordinaires entre parents et enfants, et sans commune mesure avec les 60 % dans les successions entre non-parents. Je ne peux que conseiller à tous les épargnants de venir faire le point avec nous sur leurs contrats existants pour voir comment maximiser les avantages de leur contrat. Et puis, il reste le PEA (Plan d'épargne en actions) dont les dépôts sont certes plafonnés à 132 000 euros mais qui conserve ses avantages. Les dividendes encaissés dans ce cadre échappent à tout impôt et, dès la cinquième année, l'ensemble des gains peut être retiré sans fiscalité.

Cela veut-il dire que vous préconisez un retour vers les actions ?

Tout dépend de la stratégie de notre client et de son appétence au risque. Mais effectivement, je pense qu'il faut diversifier les fonds en euros des contrats d'assurance-vie vers les unités de compte pour espérer doper la performance de son contrat et qu'il existe de belles opportunités à effectuer sur les marchés actions. Aujourd'hui, le Cac 40 est autour des 3 500 points soit seulement 28 % au-dessus de son plus bas de 2009 et 50 % en dessous de son plus haut historique en 2000, il faut en profiter pour effectuer quelques achats. Par exemple, la reprise ne se fera pas sans les valeurs bancaires pourtant si décriées ces derniers temps. Nous avions préconisé dès juillet l'achat d'une valeur comme la Société Générale à 16 euros. Elle cote aujourd'hui 25 euros soit une hausse de plus de 50 % en 4 mois. Mais attention à ne pas oublier de vendre, c'est-à-dire encaisser ses plus values au fur et à mesure !